



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 3144

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la fourniture de justificatifs dans le cadre des déclarations en ligne. De plus en plus de nos concitoyens font leurs déclarations de revenus sur Internet, évitant ainsi l'obligation de fournir les justificatifs au format papier. Mais ils doivent malgré tout le faire à la première demande de l'administration. Dans le cadre de la modernisation de l'État et de la simplification administrative déjà engagée par l'administration, ne pourrait-on pas envisager que les organismes initiateurs de reçus fiscaux fournissent à leurs contribuables leurs reçus dans un format électronique. Cela leur permettrait de les transmettre sous cette forme à l'administration. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

D'ores et déjà, nombre d'organismes bénéficiaires de dons ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts proposent à leurs donateurs de leur adresser le reçu de ces dons sous format électronique. Cette dématérialisation, qui ne peut qu'être encouragée par les pouvoirs publics, est effectivement particulièrement adaptée à la situation des usagers qui ont choisi de déclarer leurs revenus en ligne, puisqu'ils conservent ces pièces justificatives sous une forme particulièrement simple et efficace. Elle ne l'est pas moins pour les autres usagers, qui ont pour l'instant préféré continuer à déclarer leurs revenus sous la forme traditionnelle de la déclaration sur papier. En effet, depuis l'année 2013, la dispense d'envoi des pièces justificatives, qui était réservée aux déclarants en ligne, a été étendue à l'ensemble des usagers. Cela étant, la modernisation des relations entre donateurs et organismes bénéficiaires de ces dons ne peut pas suivre de manière obligatoire un modèle uniforme : il appartient à chaque organisme, dans la dynamique de modernisation qui lui est propre, de franchir cette étape de dématérialisation de sa gestion lorsqu'il y est prêt.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3144

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 août 2012](#), page 4771

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1297